



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Laragne

**29 NOV. 2022**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du**  
**REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :**

RD 1075 – du PR 33+450 au PR 45+871

Communes de Laragne-Montéglin, Garde-Colombe, Montrond et Le Bersac

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT**  
**DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 17 novembre 2022 par laquelle la société ERT Technologie 13, TSA 70011, chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation à l'occasion de travaux d'enfouissement de la fibre optique pour XP FIBRE sur la RD 1075 – du PR 33+450 au PR 45+871, Communes de Laragne-Montéglin, Garde-Colombe, Montrond et Le Bersac,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé PVRD1075ATL202234 du 25 août 2022,
- VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

**CONSIDERANT :**

- que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Règlementation**

⇒ **Du mercredi 30 novembre 2022 à 8h00 au mercredi 14 décembre 2022 à 18h00 inclus,**

la circulation de tous les véhicules sur la RD 1075 du PR 33+450 au PR 45+871, communes de Laragne-Montéglin, Garde-Colombe, Montrond et Le Bersac, pourra être réglementée de la façon suivante :

#### **Circulation alternée**

- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre du chantier,
- circulation de tous les véhicules réglementée par alternat au moyen de feux tricolores ou alternat manuel avec des panneaux K10 autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules,

### **Article 2 - Signalisation - information à l'utilisateur**

- La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise ERT Technologie pendant toute la durée des travaux.

Schémas CF23 et CF24 joint.

Elle sera déposée pour les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 6h00, y compris les jours fériés.

### Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
[www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

### Article 7 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- MM. les Maires des Communes de Laragne-Montéglin, Garde-Colombe, Montrond et Le Bersac,

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

  

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le <b>30 NOV. 2022</b>
--

Fait à Gap, le 29 NOV. 2022

Le Président,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures  
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

